

Fiche pratique de la mise en œuvre de la convention de partenariat "TENNIS DE TABLE À L'ÉCOLE "

*Cette fiche indique pour les clubs le déroulement chronologique
de la mise en œuvre de la convention départementale*

- 1. Fin Septembre :** La DSDEN 76 fait parvenir au CD76TT la carte des 24 circonscriptions du département de la Seine-Maritime avec les coordonnées du Conseiller Pédagogique de Circonscription en charge de l'EPS (CPC EPS). Cette liste est transmise à tous les clubs affiliés de Seine Maritime.
- 2. Début Octobre :** Chaque club volontaire désirant être partenaire de la convention prend contact avec le CPC EPS pour lui présenter les éléments suivants :
 - ✓ Son secteur d'interventions (école(s) de proximité, ville(s) concernée(s)...).
 - ✓ Ses possibilités d'interventions (nombre de séances par classe et nombre de classes pouvant être concernées).
 - ✓ Le lieu où se dérouleront les interventions (au club, déplacements possibles dans les écoles...).
 - ✓ Transmettre l'annexe 2 de la convention pour l'agrément **d'intervenants extérieurs avec carte professionnelle**
 - ✓ Pour **les intervenants extérieurs bénévoles titulaires à minima d'un diplôme d'animateur fédéral** compléter ce document de demande d'agrément, à faire parvenir au CPC EPS du secteur concerné pour avis de l'inspecteur de l'éducation nationale avant traitement par la DSDEN 76
- 3. Mi-October :** Le CPC EPS transmet aux directeurs d'écoles la proposition du club qui, après accord préalable du CPC EPS, va déclencher la prise de contact entre le club et l'enseignant afin de rédiger conjointement le projet pédagogique. Pour vous aider vous pouvez consulter les ressources existantes via les liens suivants : **FFTT EDUC PING** **USEP TENNIS DE TABLE**
- 4. Avant le début des interventions :** Le projet pédagogique doit faire l'objet d'une validation de la part de l'Inspecteur – trice de l'Education nationale. Aussi, il doit être envoyé par l'enseignant, au moins 15 jours avant le démarrage des interventions.
- 5. A la fin des interventions :** Réaliser un bilan de l'action avec les propositions d'amélioration, lequel est à faire parvenir au référent " Tennis de Table à l'école " du CD76TT : **ple@cd76tt.fr** pour chaque club partenaire de l'opération une dotation d'une boîte de balles d'entraînement sera octroyée à la remontée du bilan.

En cas de doute, c'est la convention départementale "Tennis de Table à l'école " qui fait référence. Elle est consultable, ainsi que les annexes via le lien suivant : **ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONVENTION**

Le CD76TT reste à votre écoute afin de répondre à toute question complémentaire, contacter : **ple@cd76tt.fr**

PATRICK LEVEE

Vice-Président délégué du CD76TT

Chargé des relations avec l'Education nationale